



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 18 MAI 2016

2016/69-21

L'an deux mille seize, le 18 mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Vergèze, régulièrement convoqué au domicile des élus le 12 mai 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur René BALANA, Maire de la Commune.

25 Présents : René BALANA, Robert MONNIER, Isabelle DEBRIE, Wladyslaw BIEL, Brigitte MIRANDE, Marie FOURNERA, Robert MARTINION, Francine DELODE, Michelle TEYSSIER, Danièle NICOLAS, Laurence BLAISE, Philippe JOLI, Philippe DELMAS, Pascal CISANA, Pascal GIRARDEAU, Christine BURLON, Philippe BARRAL, Valérie SOUBEIRAN, Christelle ROUGER, Georges Henry PERALES, Alice TALON, Françoise DEZ, Christine LLOBEL, Brian LAREQUIE, Kheira BERRADIA

2 Absents : Serge LEGROS, Driss DAUDE

2 Procurations : Serge LEGROS à Isabelle DEBRIE, Driss DAUDE à Brian LAREQUIE

.....

OBJET : Modification du dispositif de subvention pour ravalement de façades

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de Madame Marie FOURNERA, adjointe au Maire, déléguée à l'environnement et au développement durable,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 24 avril 1995, par laquelle le Conseil Municipal a instauré un dispositif de subvention pour ravalement de façades au profit des particuliers pour les inciter à entretenir leur patrimoine notamment dans le vieux village,

VU les avis de la commission Environnement et Développement durable en dates du 9 février et du 12 avril 2016 ;

CONSIDERANT que cette subvention fixée à 9,91 euros le m², qui n'a pas été modifiée depuis son instauration, a participé au financement d'un grand nombre de travaux d'embellissement des maisons en centre ancien, pour un montant moyen annuel de 2500 à 3000 euros, sur une enveloppe totale inscrite au budget de 5000 euros chaque année,

CONSIDERANT la volonté de contribuer aux efforts en matière de rénovation du patrimoine et de réhabilitation du centre-ville, en communiquant sur le dispositif après l'avoir remis en valeur par une augmentation de la subvention au m² et une nouvelle définition du périmètre ciblant les rues où des façades méritent une rénovation ;

... / ...

DELIBERE

A l'unanimité

Article 1 : Approuve la modification du dispositif de subvention pour ravalement de façades, afin de participer à l'embellissement de la ville et améliorer le cadre de vie des vergézois, dans les conditions suivantes :

- Nouveau montant de subvention : 12 euros le m² dans la limite de 100 m², soit un montant maximum de 1200 euros le ravalement de façade, dans la limite des crédits annuels inscrits au budget ;
- Nature des travaux concernés (dans les mêmes conditions que précédemment) : décroûtage des pierres et des joints, réfection du crépi, réfection des joints ;
Façades sur rue ou sur espace public ;
Travaux déclarés en mairie au service urbanisme ;
- Conditions de mise en œuvre : subvention accordée sur devis préalable ; versement effectué sur présentation de la facture acquittée après vérification des travaux par les services techniques de la ville ;
- Nouveau périmètre d'application joint en annexe à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à verser ladite subvention et à la mettre en œuvre.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René BALANA

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de sa transmission au représentant de l'Etat, et de sa publication.



